



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bovins et ovins

Question écrite n° 57598

Texte de la question

M Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le problème des producteurs de viande bovine ou ovine qui, contrairement aux producteurs de lait ou de vin, ne peuvent cumuler une prérétraite avec une aide à la cessation d'activité. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des décisions qu'il entend prendre pour remédier à cette situation qui pénalise injustement les agriculteurs producteurs de viandes bovine et ovine au moment de la retraite.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 92-187 du 27 février 1992 relatif à la mise en œuvre de l'allocation de prérétraite agricole prévoit que l'attribution des aides liées à l'exploitation dans une période antérieure ne peut faire obstacle à l'octroi de l'allocation de prérétraite. Toutefois, un abattement peut être apporté à son montant pour les bénéficiaires de l'aide à la cessation d'activité laitière et à la prime à l'abandon des superficies viticoles. En ce qui concerne les aides au revenu agricole, lorsque le bénéficiaire a, antérieurement à sa demande de prérétraite, obtenu une aide capitalisée dans le cadre d'un plan de redressement ou d'adaptation, celle-ci est acquise à l'exploitant et ne donnera pas lieu à l'amputation du montant de la prérétraite. Pour les aides annuelles attribuées lors de l'établissement d'un plan d'adaptation ou de cessation à terme de l'activité agricole, les annuités déjà versées sont également acquises. Toutefois, pour le versement de la prochaine annuité, celle-ci sera effectuée si le délai entre la date anniversaire de la décision préfectorale d'attribution de l'aide au revenu agricole et le début du trimestre civil suivant la date d'effet de la prérétraite, telle que définie à l'article 14 du décret, dépasse un an. Si ce délai n'est pas atteint, l'aide annuelle ne sera pas payée conformément aux dispositions prévues par la loi no 91-1407 du 31 décembre 1991.

Données clés

Auteur : [M. Nesme Jean-Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57598

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2079